

## Encore un exemple de gabegie en Ile-et-Vilaine

**Date :** 23 juin 2018

Il est bien naturel que le Conseil départemental, qui joue un rôle essentiel dans l'offre de garde d'enfants en bas âge, porte une attention particulière à l'offre de garde pour les enfants de ses agents... où qu'ils demeurent sur son territoire.

On lui en voudrait du contraire.



Mais est-ce bien là une raison pour que la collectivité garde à sa charge environ 324.000 euros, soit près de 9.000 euros par an et par enfant du personnel gardé, pour accueillir en moyenne 25 enfants dans un établissement géré par le Département au pied de l'Hôtel du Département ?... (\*)

Ne serait-ce pas accorder complaisamment à chacun de ses agents concernés, aux frais du contribuable naturellement, une petite faveur de près de 9.000 euros par an, soit de l'ordre de 700 euros non imposables par mois ?...

Il n'est évidemment pas question d'atteindre aux droits des salariés et même de manière plus générale aux droits des familles, mais - à l'heure où la collectivité rechigne à contracter avec l'Etat sur un taux directeur d'évolution de ses dépenses - il n'est pas question non plus de cacher toutes les petites dérives du « *chef de file des solidarités humaines et territoriales* » qui contribuent à plomber son budget et par voie de conséquence nos impôts.

Source : [budget primitif 2018](#)